

20 mar 2014 -17:56

Conseil des ministres du 20 mars 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 20 mars 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 mar 2014 -17:30

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Convention concernant les travailleurs domestiques

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à mettre en conformité l'arrêté royal du 28 novembre 1969 (arrêté royal ONSS) avec le texte de la Convention de l'Organisation internationale du travail concernant les travailleurs domestiques.

La Convention, qui a été adoptée par la Chambre des représentants, donne aux travailleurs domestiques un accès et une protection similaires en matière de sécurité sociale que les autres travailleurs. La réglementation de sécurité sociale belge prévoit une exemption ou un assujettissement limité pour certaines catégories de travailleurs domestiques. D'après la convention, seuls les travailleurs domestiques et non les activités occasionnelles doivent être soumis à la sécurité sociale. Le projet adapte la définition du travail occasionnel, selon la définition de la Convention, et prend en compte les nouveaux critères. Les activités occasionnelles ne sont en principe pas visées par la Convention. Une personne qui effectue des activités ménagères seulement de manière occasionnelle ou sporadique et non professionnelle, n'est pas considérée comme un travailleur domestique. On réfère ici principalement mais pas exclusivement au babysitting. Il s'agit des activités qu'on ne veut pas déployer professionnellement et avec lesquels on ne veut pas se procurer un revenu.

Projet d'arrêté royal abrogeant les articles 5 et 18 et modifiant l'article 16 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 mar 2014 -18:02

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Volontariat des ressortissants étrangers en séjour légal ou des bénéficiaires de l'accueil

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le volontariat des ressortissants étrangers en séjour légal ou des bénéficiaires de l'accueil.

La législation actuelle prévoit que seuls les étrangers dispensés de l'obligation d'obtenir un permis de travail peuvent exercer des activités de volontariat. Toutefois, un permis de travail ne pouvait pas être octroyé à cet effet étant donné que celui-ci ne vaut que pour un travail salarié. Afin de rendre la législation conforme à l'accord de gouvernement, l'avant-projet permet désormais aux ressortissants en séjour légal ainsi qu'aux bénéficiaires de l'accueil de pouvoir exercer des activités en tant que volontaires, sans condition préalable liée à l'obtention d'un permis de travail.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, et la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires en ce qui concerne le volontariat des ressortissants étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

20 mar 2014 -20:34

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Exécution du Pacte de compétitivité, d'emploi et de relance - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi et les projet d'arrêtés mettant en œuvre les mesures fédérales du Pacte de compétitivité, d'emploi et de relance qui a été conclu le 29 novembre dernier. L'avant-projet est à présent soumis au parlement.

Le Pacte de compétitivité, d'emploi et de relance comprend une série de mesures pour améliorer la compétitivité des entreprises et renforcer le pouvoir d'achat des citoyens.

Le Gouvernement fédéral tient ses engagements :

- Un montant de 1,35 milliard est progressivement consacré pour réduire le coût du travail pour les entreprises, dont 450 millions dès 2015, 450 millions supplémentaires à partir de 2017 et 450 millions supplémentaires à partir de 2019. Au total, l'ensemble des mesures de réduction du coût du travail prises par le Gouvernement fédéral permettront ainsi d'atteindre progressivement une diminution du coût du travail de 4,7 milliards d'ici à 2019.
- Le bonus à l'emploi pour les bas salaires est renforcé. Un travailleur touchant un salaire de 1.500 euros bruts par mois bénéficiera ainsi d'une augmentation progressive de son salaire de 120 euros nets par an en 2015, en 2017 et en 2019, soit une augmentation totale de 360 euros nets par an en 2019.
- Les conventions collectives de travail conclues entre les partenaires sociaux devront intégrer au minimum l'équivalent d'un jour de formation professionnelle continue par travailleur par an.
- La liaison au bien-être des allocations sociales est confirmée et consolidée.
- La TVA sur l'électricité des particuliers est réduite de 21% à 6 % à partir du 1er avril 2014.
- Une dispense de 25 % de versement du précompte professionnel pour soutenir la création d'emploi dans les zones qui font face à des licenciements collectifs importants. La délimitation de ces zones sera réalisée par les régions en concertation avec le fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

18 mar 2014 -11:05

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2014](#)

Nomination des membres du Comité consultatif de bioéthique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Comité consultatif de bioéthique, pour une durée de quatre ans.

En tant que personnalités issues des milieux universitaires :

- d'expression française :

- Cécile Bolly (suppléant Raymond Reding)
- Dominique Bron (suppléant Vincent Geenen)
- Steven Laureys (suppléant Axel Cleeremans)
- Martine Dumont-Dagonnier (suppléant Laetitia Mespouille)
- Marie-Geneviève Pinsart (suppléant Cathy Herbrand)
- Michel Dupuis (suppléant Eric Gaziaux)
- Florence Caeymaex (suppléant Julien Pieron)
- Laurent Ravez (suppléant Raphaël Gely)

- d'expression néerlandaise :

- Paul Schotsmans (suppléant Steven Lierman)
- Patrick Cras (suppléant Hilde Van Esch)
- Willem Lemmens (suppléant Joris Vandenberghe)
- Sigrid Sterckx (suppléant Nele Van Den Noortgate)
- Yvonne Denier (suppléant Pascal Borry)
- Sylvain De Bleeckere (suppléant Wim Pinxten)
- Martin Hiele (suppléant Sabine Tejpar)
- Karen Sermon (suppléant Michel Deneyer)

En tant que docteurs en médecine en activité :

- d'expression française :

- Ronald Kramp (suppléant János Frühling)
- Philippe Damoiseaux (suppléant André Herchuelz)
- Anne Pierre (suppléant Jacques Machiels)

- d'expression néerlandaise :

- Paul Cosyns (suppléant Petra De Sutter)
- Robert Rubens (suppléant Bernard Spitz)
- Robert Nailis (suppléant Richard Rega)

En tant qu'avocats :

- d'expression française :

- Jacques Fierens (suppléant Evelyne Langenaken)

- d'expression néerlandaise :

- Stany Wens (suppléant Dominique Pignolet)

En tant que magistrats :

- d'expression française :

- Jules Messine (suppléant Eliane Fumal)

- d'expression néerlandaise :

- Etienne De Groot (suppléant Frans Van der Merkt)

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 mar 2014 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Nomination d'un membre suppléant de la Commission de la protection de la vie privée

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé la liste de candidats pour la nomination d'un membre suppléant de la Commission de la protection de la vie privée.

Suite à la démission d'un membre suppléant néerlandophone (8e mandat), il sera procédé à la désignation d'un nouveau membre suppléant pour achever le mandat. Un appel à candidature a été publié au Moniteur belge le 23 décembre 2013.

Le Conseil des ministres propose M. Frank De Smet en premier candidat et M. Jan Steenlant en second candidat. Le membre sera désigné par la Chambre des représentants pour une période allant du jour de sa nomination jusqu'au 2 mai 2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

19 mar 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Participation de la Défense au coaching de la formation des compléments pour les Unités de réaction rapide en RDC

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement d'une vingtaine de militaires belges à Kindu (République démocratique du Congo) pendant trois mois, afin de coacher la formation de compléments pour les Unités de réaction rapide.

Ce détachement de militaires sera renforcé pendant les deux dernières semaines par un appui médical additionnel (dix militaires) et un moyen de transport aérien en stand-by (vingt-trois militaires), pour l'organisation et la sécurité lors de l'exercice de synthèse.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé l'engagement de deux militaires belges pendant deux mois, afin de continuer le développement de la capacité de communication opérationnelle des Unités de réaction rapide.

Pendant cette mission, le personnel concerné se verra octroyer le statut *assistance en-dehors du territoire national* - AR 03, coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 mar 2014 -16:20

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Participation de la Défense au 2e mandat de la mission d'entraînement de l'Union européenne au Mali

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge au 2e mandat de la mission d'entraînement de l'Union européenne au Mali (ETUTM Mali).

Le détachement de protection belge comportera environ 80 militaires, y compris quelques officiers au sein des états-majors de Bamako et de Koulikouro, qui seront engagés de mi-mai 2014 à mi-mai 2015. Leurs tâches comportent la protection tant de l'infrastructure que des instructeurs et du personnel d'EUTM Mali lors de l'entraînement centralisé et décentralisé, l'accompagnement de convoi entre Koulikoro et Bamako et la mise à disposition d'une force d'intervention rapide pour intervenir en cas d'incidents. Le personnel militaire concerné se verra octroyer le statut engagement opérationnel, sous-position engagement armé passif (AR 03 - coefficient 4).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

20 mar 2014 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Nomination d'un membre du comité scientifique sur les comptes nationaux de l'ICN

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du comité scientifique sur les comptes nationaux de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

M. Hamadi Elidrissi, attaché au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie est nommé membre du comité scientifique sur les comptes nationaux, en remplacement de M. Vincent Vanesse, dont il achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

20 mar 2014 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2014](#)

Plan d'action 2014 du Service d'information et de recherche sociale

Le Conseil des ministres a approuvé le plan d'action 2014 du Service d'information et de recherche sociale (SIRS). Ce plan reprend les actions qui seront entreprises par les services d'inspection en 2014 en matière de lutte contre la fraude aux cotisations et aux allocations sociales et de lutte contre le travail au noir.

Le plan d'action a pour ambition de donner une vue globale des priorités des services d'inspection pour l'année 2014 en matière de lutte contre la fraude sociale.

Une partie de celui-ci est consacré à l'exécution des mesures qui ont été prises fin novembre 2013 en matière de lutte contre le dumping social.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

19 mar 2014 -16:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Exonération de prix ou subsides attribués à des savants ou artistes

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes.

Le projet tend à compléter la liste des institutions agréées pour l'exonération fiscale des prix et subsides, par l'Association internationale sans but lucratif (AISBL) *de Duve Institute*, concernant les prix et subsides payés ou attribués à partir du 1er janvier 2014.

Arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

19 mar 2014 -17:11

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Allocation de mandat du commandant d'une zone de secours et limites de l'indemnité du comptable spécial

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant l'allocation de mandat du commandant d'une zone de secours et les limites de l'indemnité du comptable spécial.

Le projet exécute la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Il vise à déterminer :

- l'allocation de mandat du commandant de zone, dont le montant dépend du type de catégorie à laquelle la zone appartient
- les limites dans lesquelles le conseil de zone fixe l'indemnité du comptable spécial de la zone de secours, à savoir maximum 95% de l'allocation du commandant de la zone en question

Le projet est soumis à la négociation syndicale et à la concertation avec les régions. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

20 mar 2014 -15:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Lettre de convocation pour les électeurs du canton électoral de Rhode-Saint-Genèse

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine le modèle spécial de lettre de convocation pour les électeurs du canton électoral de Rhode-Saint-Genèse.

Suite à la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, les électeurs des six communes du canton électoral de Rhode-Saint-Genèse ont désormais la possibilité, pour l'élection du Parlement européen, d'émettre un suffrage pour le collège électoral français ou le collège électoral néerlandais. Pour l'élection de la Chambre des représentants, ces électeurs peuvent voter en faveur d'une liste de candidats présentée dans la circonscription électorale de Brabant flamand ou une liste de candidats présentée dans la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale.

Le projet détermine les modèles spéciaux de convocation qui mentionnent expressément cette réglementation.

Projet d'arrêté royal déterminant le modèle spécial de lettre de convocation à adresser aux électeurs inscrits sur la liste des électeurs des communes du canton électoral de Rhode-Saint-Genèse pour les élections simultanées du Parlement européen, de la Chambre des représentants et du Parlement flamand

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

19 mar 2014 -18:19

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

17e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à confirmer la participation de la Belgique à la 17e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (International Development Association - IDA17).

Cette reconstitution des ressources porte sur la période 2014-2017 et s'élève à 393,05 millions d'euros après réduction. La part traditionnelle et officielle de la Belgique correspond à 1,55 % des contributions des donateurs à laquelle s'ajoute une part de 1,71 % pour les composants allègement de la dette PPTE, compensation des dons et apurement des arriérés financiers.

L'Association internationale de développement est une filiale du Groupe de la Banque mondiale. Celle-ci a été créée en 1960 pour soutenir le développement économique et social des pays le plus pauvres par l'octroi de crédits concessionnels et de dons. L'Association internationale de développement a pour objectif principal la lutte contre la pauvreté, conformément aux "objectifs de développement millénaire" des Nations Unies.

Au cours des négociations, un cadre stratégique a été élaboré pour la 17e reconstitution des ressources, qui s'inscrit dans le prolongement de la nouvelle stratégie du Groupe Banque mondiale. Cette stratégie soutient la réalisation de deux objectifs généraux :

- l'éradication de l'extrême pauvreté par la réduction du pourcentage de personnes subsistant avec 1,25 USD par jour à 3% de la population mondiale en 2030,
- la promotion du bien-être partagé en favorisant la croissance des revenus de 40% des plus pauvres parmi la population de chaque pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

20 mar 2014 -12:53

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Contrats d'administration pour les services publics fédéraux et de programmation - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui vise à introduire des contrats et plans d'administration au sein des services publics fédéraux et de programmation. Le projet a été adapté suite à la négociation syndicale et l'avis du Conseil d'Etat.

Dorénavant, les plans de management, les plans opérationnels et les plans d'appui des fonctions de management et d'encadrement des SPF et SPP pourront prendre la forme d'un contrat d'administration et d'un plan d'administration. Au plus tard le 1er janvier 2016, la première génération de contrats d'administration doit être une réalité pour tous les services publics fédéraux. Le projet définit les éléments qui doivent au minimum être repris dans le contrat d'administration ainsi que les responsabilités des parties à la négociation et des autres parties concernées. Les contrats d'administration seront conclus pour une durée de trois années civiles et pourront être adaptés tous les trois mois.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation et modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 2002 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

20 mar 2014 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Régie des bâtiments : Théâtre royal de la Monnaie et SPF Finances à Mons

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers relatifs à la Régie des bâtiments :

- les travaux de rénovation des techniques de scène et le renouvellement des installations de chauffage, ventilation et climatisation du Théâtre royal de la Monnaie à Bruxelles
- la prise en location d'un immeuble sis rue Joncquois 116 à Mons pour le regroupement de différents services du SPF Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable

Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

20 mar 2014 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Elaboration du plan de sécurité pour l'exploitation d'une infrastructure critique

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui reprend les informations que doit comprendre le plan de sécurité de l'exploitant d'une infrastructure critique dans le secteur des communications électroniques.

La directive 2008/114/CE concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection a été transposée partiellement par la loi du 1er juillet 2011 relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques. Alors que la directive se limite aux secteurs du transport et de l'énergie, la loi vise également le secteur des finances ainsi que le secteur des communications électroniques. Cette loi détermine le contenu de base du plan de sécurité à élaborer par l'exploitant d'une infrastructure critique.

Le projet exécute cette loi pour le secteur des communications électroniques en détaillant les mesures de sécurité et informations à inclure dans le plan de sécurité. Il détermine également la fréquence des exercices et des mises à jour du plan. Une consultation publique a été organisée à ce sujet du 25 juin au 29 juillet 2013. A la demande de plusieurs opérateurs, celle-ci a été prolongée jusqu'au 16 août 2013.

Une infrastructure critique est une installation, un système ou partie de celui-ci, d'intérêt fédéral, qui est indispensable au maintien des fonctions vitales de la société, de la santé, de la sûreté, de la sécurité et du bien-être économique ou social des citoyens. L'interruption de son fonctionnement ou sa destruction pourrait avoir une incidence significative du fait de la défaillance de ces fonctions.

Projet d'arrêté royal portant exécution dans le secteur des communications électroniques de l'article 13 de la loi du 1er juillet 2011 relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

19 mar 2014 -15:50

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers concernant des marchés publics pour la Défense :

- l'attribution d'un marché public relatif au remplacement des installations radios sol-air au profit de la composante aérienne, y compris un contrat d'entretien de durée indéterminée
- le lancement d'une procédure de marché public relative à la conclusion d'un contrat pour la mise à disposition d'une flotte de véhicules commerciaux de type utilitaire (870 véhicules en trois différentes catégories) afin d'assurer des missions d'appui territorial

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 mar 2014 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Statut unique : mesures concernant l'indemnité de compensation du licenciement

Sur proposition du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à introduire des mesures dans la réglementation relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités en matière d'indemnité en compensation du licenciement.

La loi du 26 décembre 2013 qui introduit le statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence, garantit aux personnes qui bénéficient d'une indemnité de compensation du licenciement, les droits octroyés par l'assurance légale soins de santé et indemnités. Elle instaure également l'interdiction de cumuler les indemnités de maladie et une indemnité en compensation du licenciement. Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui exécute ces mesures légales :

- les jours couverts par l'indemnité en compensation du licenciement sont assimilés à des jours de travail pour l'accomplissement du stage dans le cadre de l'assurance indemnités
- il détermine de quelle manière la qualité de bénéficiaire peut être prouvée dans le cadre de l'assurance soins de santé et de l'assurance indemnités, pour les personnes qui bénéficient d'une indemnité en compensation du licenciement
- la période couverte par l'indemnité en compensation du licenciement est neutralisée pour le calcul des cotisations complémentaires

De ce fait, les personnes qui bénéficient d'une indemnité en compensation du licenciement sont traitées de la même manière que les personnes qui bénéficient d'une indemnité de préavis.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles
fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 mar 2014 -11:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Assentiment à l'accord de coopération avec les Régions concernant l'échange d'informations patrimoniales

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la Structure de Coordination de l'information patrimoniale.

L'accord de coopération organise l'échange coordonné et intégré d'informations patrimoniales entre les autorités fédérales et les Régions, et entre les Régions réciproquement. Elles s'engagent à contribuer à la mise à jour des informations patrimoniales. Les informations seront par ailleurs accessibles aux utilisateurs et des conventions spécifiques seront conclues entre parties pour la gestion commune et l'échange d'informations.

Une structure de coordination avec personnalité juridique sera en outre créée, qui aura entre autres pour mission :

- de traiter les demandes d'accès et d'utilisation ou de réutilisation des sources authentiques de l'information patrimoniale
- d'assurer le contrôle, l'audit et la traçabilité des informations patrimoniales échangées

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

20 mar 2014 -11:47

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Système de défiscalisation pour l'essence et le diesel complétés avec certains biocarburants

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à instaurer un nouveau système de défiscalisation pour l'essence et le diesel complétés avec certains biocarburants.

L'avant-projet fixe les conditions d'application d'un taux d'accise réduit à certains types de biocarburants, mélangés à l'essence et au gasoil routier. Ces biocarburants doivent être produits dans des unités de production agréées dans le cadre d'un appel d'offres. L'agrément sera limitée à une période de 3 ans.

L'avant-projet contribue à promouvoir la production de biocarburants durables, à soutenir les objectifs européens pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, et à renforcer la protection des écosystèmes, tout en réduisant la dépendance à l'égard des importations d'énergies fossiles.

Ce nouveau système est soumis à l'accord de la Commission européenne dans le cadre des règles communautaires concernant les aides d'Etat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>